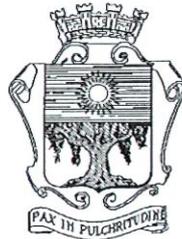


AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_03-DE
Reçu le 12/04/2024



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03 : BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Séance Publique Ordinaire du 9 AVRIL 2024
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. André RIOLI à Mme Marie-José LASRY, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, Mme Marie-Anne SYLVESTRE à M. Bernard CHARTON,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 22

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 25 mars 2024

AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_03-DE
Reçu le 12/04/2024



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2024

III – BUDGET COMMUNAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2024

Monsieur Didier ALEXANDRE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 mars 2024,
Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024 ci-annexé,
Vu le rapport synthétique du BP 2024 présenté,

Considérant que suite aux orientations budgétaires qui ont été débattues au cours de la séance du conseil municipal du 12 mars 2024, il appartient aujourd'hui à la présente assemblée d'approuver, dans le respect des dispositions du code général des collectivités territoriales, le budget primitif de l'exercice 2024.

Considérant que que l'article L1612-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe la date limite de vote des budgets locaux au 15 avril. La transmission au représentant de l'État dans le département doit intervenir dans un délai de quinze jours suivant son approbation.

Considérant qu'il convient de noter qu'il est prévu, dans le cadre des dispositions de l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe et de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, une « présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » est également jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Considérant que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires, à savoir annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Après examen du projet de budget primitif de l'exercice 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE,

PAR 21 VOIX POUR
ET 4 ABSTENTIONS (M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme
Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON)

AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_03-DE
Reçu le 12/04/2024



- ARRETE ET VOTE les sections de fonctionnement et d'investissement comme indiquées ci-après :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 560 000,00 €	17 560 000,00 €
INVESTISSEMENT	11 675 000,00 €	11 675 000,00 €
TOTAL	29 235 000 €	29 235 000 €

- ADOPTE le budget primitif principal de l'exercice 2024 de la Ville de Beaulieu-sur-Mer, par chapitre et par nature, en section de fonctionnement et d'investissement ;
- DONNE à Monsieur le Maire, en tant que de besoin, délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes liés à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20240409-090424_03-DE
Reçu le 12/04/2024

